

CZU: 811.133.1'42:34(44)

LE POUVOIR JUDICIAIRE DE LA LANGUE: VERS UNE SEMIOTIQUE DE LA PLAIDOIRIE

Ana GUȚU

Universitatea de Stat din Moldova

PUTEREA JUDICIARĂ A LIMBII: SPRE O SEMIOTICĂ A PLEDOARIEI

Prezentul articol se referă la discursul judiciar și în special la pledoariile analizate din punctul de vedere al metodei semiotice și al geometriei gândirii. Autorul analizează atât structura discursului judiciar, cât și conținutul lexico-stilistic și filosofic al acestuia în ceea ce privește evoluția gândirii judiciare în baza exemplului Franței. Corpusul este alcătuit din 43 de discursuri judiciare, pledoarii ale de avocaților, discursuri de acuzație și scrieri literare având funcții de pledoarii. Concluzia esențială, care rezultă din articol, este că limba are și o putere judiciară. Concluziile pragmatice, extrase din corpusul analizat, sunt folosite pentru a crea o bază de date eficientă pentru implementarea unui instrument informatic distractiv pentru a preda elocvența justiției părților în cauză.

Cuvinte-cheie: *pledoarie, gândire judiciară, avocat, semiotică, limbă, elocință, figure de stil, filosofemă, termeni, izotopie.*

THE JUDICIARY POWER OF THE LANGUAGE: TOWARDS A SEMIOTICS OF THE PLEADING

The present article deals with judicial discourse, including the pleading, which is analyzed from the point of view of the semiotic method and the method of the geometry of thought. The author considers both, the structure of the judicial discourse and its lexico-stylistic and philosophical content according to the evolution of judicial thought based on the example of France. The corpus consists of 43 judicial speeches, pleadings of lawyers, speeches of accusation and literary writings having the function of pleadings. The main conclusion that follows from the article is that the language has a judicial power. The pragmatic conclusions, drawn from the analyzed corpus, serve to set up an effective database for the implementation of a playful informative tool to teach legal eloquence to concerned students.

Key-words: *pleading, judicial thought, advocacy, semiotics, language, figure of speech, eloquence, philosopheme, terms, isotopy.*

Introduction

Dans un de mes articles sur des sujets sociolinguistiques j'ai postulé l'existence de quatre pouvoirs qu'une langue peut exercer dans une société: le pouvoir politique, le pouvoir économique, le pouvoir social et le pouvoir culturel. Je n'ai point réservé de place au pouvoir judiciaire qu'une langue peut exercer dans une société, et ce n'est pas fortuit, car la jurisprudence couvre aussi bien le champ politique (textes de lois) que celui culturel (éducation) ou social [1].

Néanmoins, définie sous un angle instrumentalisé (moyen exclusif de communication dans des procès judiciaires quelle que soit sa manifestation – l'oral où l'écrit), la langue constitue le cadre par excellence d'un procès judiciaire: en commençant par le discours de l'accusateur, en passant par la plaidoirie de l'avocat et les interventions des témoins.

Ce que nous tâcherons d'élucider dans notre article c'est la possibilité d'aborder le discours judiciaire (la plaidoirie de l'avocat et le discours accusateur) d'une perspective sémiotique. À cette fin nous établirons *la structure du pouvoir judiciaire de la langue, la nature et les particularités des éléments constitutifs de ce pouvoir, la structure sémiotique de la plaidoirie en tant qu'entité discursive pluricode*; nous étudierons en détails *la phénoménologie du procès judiciaire dans son évolution en prenant l'exemple de la France (corpus de plaidoiries) avec élaboration de modèles sémiotiques sur la base d'analyses lexicales-sémantiques-stylistiques-rhétoriques*; nous statuerons aussi *à propos de l'impact de l'histoire judiciaire sur le destin d'un pays.*

Approche doctrinaire. Les fondements philosophiques d'une société sont éminemment importants pour la constitution de la nation, pour l'épanouissement de la culture, des beaux-arts, du système éducatif d'un pays [1]. Les systèmes philosophiques ont généré le fleurissement des sciences, qu'elles soient dures ou «molles» (humaines), qui, à leur tour ont contribué à l'organisation socio-économique des sociétés. La langue fut le

véhicule unique à l'aide duquel les doctrines scientifiques ont vu le jour, ont été expérimentées, ont triomphé ou se sont effondrées, en menant vers la gloire leurs concepteurs.

De tous les domaines socio-économiques la jurisprudence semble avoir exercé un rôle déterminant dans l'avancée des pays vers les démocraties modernes. Or, l'histoire d'un pays est aussi, immanquablement, l'histoire de sa pensée juridique. La France s'est adjugé la paternité de la théorie de la séparation des pouvoirs dans un état grâce à l'esprit brillant de Montesquieu, une figure emblématique du firmament doctrinaire juridique: «*Il n'y a point de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur.*» [2, p.172].

Ayant postulé que «La loi est, en général, la raison humaine [2, p.171], Montesquieu a octroyé à la langue, porte-parole de la raison, le pouvoir incontestable de tisser les systèmes complexes de la jurisprudence dans toutes ses manifestations: lois, procès judiciaires, contrats, testaments etc. Bien avant Montesquieu c'est Aristote qui donna une prédéfinition à la langue/la parole en tant qu'acquis exclusif de l'homme utilisé par celui-ci à des fins sociales bien précises: «...*L'homme est un animal politique, bien plus que n'importe quelle abeille ou n'importe quel animal grégaire. Car, nous le disons souvent, la nature ne fait rien en vain. Et seul parmi les animaux l'homme est doué de parole ...la parole existe en vue de manifester l'utile et le nuisible, le juste et l'injuste...*» [2, p.37].

Corpus de l'étude et son analyse.

Tout en examinant l'histoire des grands procès en France depuis le XV-e jusqu'au XX-e siècle [3], nous allons formuler un premier constat; selon nous: ***le pouvoir judiciaire de la langue est défini par l'utilisation habile de celle-ci afin d'accuser ou acquitter un présumé coupable, qui, à part d'être un citoyen, est aussi un prince (à savoir, monarque, ministre, figure publique éminente etc.), dont le conflit apporté devant les tribunaux stigmatise la société en la bouleversant et contribue au changement ou à l'évolution des mentalités sociales.*** Cette définition à titre axiomatique nous servira de point de départ dans nos réflexions, et ce n'est pas par hasard que nous avons choisi l'exemple de la France, un pays européen, une ancienne démocratie, bâtie historiquement de manière évolutive, mais aussi révolutionnaire, pays qui a connu l'éclat des esprits intellectuels les plus féconds, mais aussi l'exécrable guillotine, tous ayant contribué à la constitution d'une république moderne, encadrée dans la stabilité politique, sociale et économique.

Le graphe qui suit représente, dans notre vision, la structure du pouvoir judiciaire de la langue. Les possibilités offertes par l'informatique nous permettent d'envisager cette structure plutôt sous formes de couches qui se superposent, dont les diamètres ne diffèrent pas, même si le dessin nous fournit optiquement un autre effet:



Graphe 1. Structure du pouvoir judiciaire de la langue.

Ainsi donc, le pouvoir judiciaire de la langue est constitué *de traités et textes de lois, de discours des accusateurs (publics), de plaidoiries des avocats, d'écrits littéraires à titre de plaidoiries*. Cette structure nous a été suggérée par les sources qui sont disponibles aujourd'hui pour ceux qui s'intéressent à ce sujet. Bien sûr, la modernité offre d'autres possibilités de documentation, mais, compte tenu du fait que nous ferons une incursion historique dans la thématique, il est de notre devoir de mentionner que l'histoire de la pensée juridique est quantifiable d'abord et surtout grâce aux écrits. Les écrits les plus pérennes sont, bien sûr, *les traités et les textes des lois*. Pourtant, la majeure partie de tout ce qu'on peut appeler le phénomène judiciaire au cours de l'histoire est évanescence, car les discours des accusateurs publics et les plaidoiries des avocats ont été rarement documentés, exception faite de certains procès de grande résonance qui ont survécu grâce aux écrits littéraires de l'époque. Cette histoire des affaires judiciaires est également l'histoire des paroles prononcées pour convaincre, l'histoire des émotions et des éloquences, l'histoire des engagements politiques et sociaux. L'évanescence de l'oralité discursive judiciaire nous fait penser à une possible quête des paroles et des discours perdus dans la nuit des temps. Il faut remarquer le fait que tout tribunal est un endroit où l'on s'exprime. Les accusateurs, les avocats, les témoins, les inculpés qui se défendent eux-mêmes, sont réunis sous un seul toit, et souvent le tribunal semble être la scène d'un théâtre, où un spectacle fabuleux est joué à l'attention du public de l'époque ou, encore plus, à l'attention des temps à venir.

Jetons donc un regard sur les interférences des textes produits par les différents personnages des procès judiciaires, personnages impliqués directement, par la tenue des discours, mais aussi des personnages impliqués de l'extérieur du procès judiciaire comme tel, à savoir des personnalités publiques largement connues dans la société.



Graph 2. Interférences lexicales-sémantiques-stylistiques-rhétoriques des entités discursives judiciaires.

De toutes ces trois entités discursives, sans doute, les discours des accusateurs semblent intéresser moins, car elles représentent des écrits bureaucratiques, imprégnés de termes juridiques propres à l'époque, sans parler du fait que, assez souvent, dans l'histoire, les discours des accusateurs s'avèrent non-fondés.

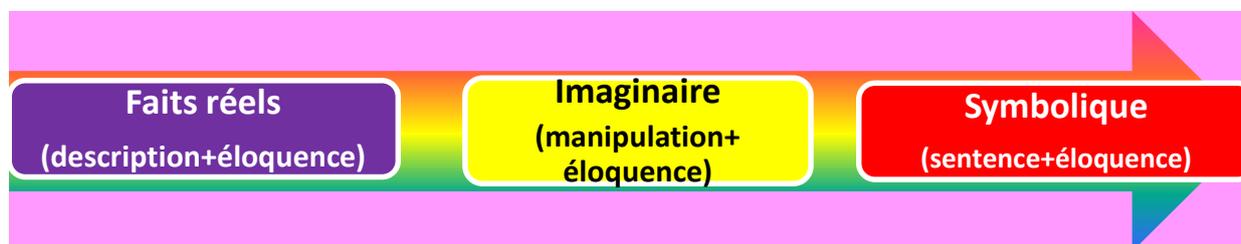
C'est notamment le discours de la défense qui l'emporte sur le discours de l'accusation, car c'est justement le discours de la défense qui devra influencer la sentence du juge. L'histoire des règles de la défense n'est pas du tout courte. L'humanité a mis du temps à arriver à l'institution de l'avocat. En France la profession d'avocat a été institutionnalisée sous Philippe le Bel, mais le système des procédures n'a été mis en place qu'au XVII^e siècle [3, p.6]. Avant il était courant d'offrir la possibilité de se défendre aux inculpés eux-mêmes, ou bien, une fois la personne condamnée, quelqu'un pouvait intervenir auprès du souverain afin d'implorer la grâce d'un condamné. Ces écrits constituent de véritables plaidoiries dans le sens moderne du mot. À part ces lettres-plaidoyers, des écrivains intervenaient pour éclairer le conflit abouti au tribunal, ainsi des ouvrages sont nés en marge des procès fameux.

Nous proposons d'envisager le discours judiciaire en tant que macrosigne, pour nous situer dans une approche sémiotique. Nous adopterons la sémiotique tridimensionnelle de Peirce, basée sur le caractère infini de la sémosis, sur l'exclusivité du signe (tout est signe autour de nous), sur le rôle déterminant de l'interprétant dans la sémosis. «*Le processus sémiotique est donc toujours une relation à trois termes: un signe est une chose reliée sous un certain aspect à un second signe, son objet, de telle manière qu'il mette en relation une troisième chose, son interprétant, avec ce même objet, et ainsi de suite ad infinitum*» [4, p.38].

Le but suprême d'une plaidoirie est de convaincre, c'est autour de la persuasion que tournent toutes les parties composantes d'une plaidoirie. La plaidoirie est un macrosigne pluricode, surtout si nous nous sommes proposé d'examiner un corpus discursif diachroniquement. De ce point de vue nous nous référons à la définition proposée par Jean-Marie Klinkenberg: «*Nous entendons par un discours pluricode toute famille d'énoncés considérée comme sociologiquement homogène par une culture donnée, mais dans laquelle la description peut isoler plusieurs sous-énoncés relevant chacun d'un code différent*» [5, p.232].

La multitude des codes de communication pour comprendre/interpréter une plaidoirie est évidente, nous avons besoin pour cela de connaître à fond: *le code du contexte historique de l'affaire, les détails sur la personnalité de l'avocat ou de l'accusateur, le code sémantique des significations des termes juridiques utilisés par les orateurs, le code culturel visant les détails sur les personnages dont les noms figurent dans les discours*, et la liste peut être complétée... «Les codes varient dans l'espace et dans la société. Mais leur variation est aussi temporelle: les codes évoluent» [5, p.290].

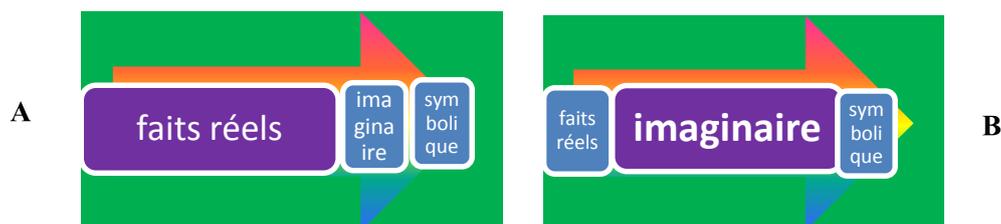
Compte tenu de ces précisions, nous considérons que la structure dynamique d'une plaidoirie peut être représentée selon le graphe suivant:



Graph 3. La structure sémiotique de la plaidoirie.

Il est à noter que la sémiotique refuse de confondre autant le symbolique avec l'imaginaire, qu'avec le réel. Cette structure triadique nous a été inspirée par l'essence même de la plaidoirie. Toute plaidoirie est conçue pour convaincre, selon le type de discours – accusateur ou défendeur, l'orateur doit persuader les juges ou les autres instances que ses propos sont les plus véritables, les plus corrects.

Les plaidoiries que nous avons analysées se plient à la structure triadique susmentionnée le *réel*, l'*imaginaire* et le *symbolique*. Le réel comprend très naturellement l'exposé des faits, l'imaginaire suppose la manipulation verbale qui est utilisée pour fausser le réel, et, finalement, le symbolique, représente les jugements qui s'élèvent au-delà du contexte historique et juridique de la plaidoirie pour déboucher sur une formule linguistique atemporelle, quelquefois abstraite, applicable universellement à des situations similaires. Nous les avons appelés *philosophèmes*: «*expressions concentrées d'une vérité socio-humaine et [qui] sont susceptibles de ne pas être altérées dans l'espace et dans le temps*» [6, p.83]. Toutes les trois parties composantes de la plaidoirie sont marquées par l'éloquence des orateurs. Le choix du lexique est d'une importance cruciale pour que le résultat final de la plaidoirie soit atteint : convaincre les juges. Les plaidoiries que nous avons analysées diffèrent pour ce qui est du quota du *réel*, de l'*imaginaire* ou du *symbolique* dans leurs structures. Ainsi, il y a des plaidoiries où la place du réel est très importante et où l'orateur évoque toute une suite de faits pour éclairer la situation du coupable (le discours accusateur de Robespierre contre Louis XVI ou les deux plaidoiries de Berryer en faveur du général Cambronne), et il y a des plaidoiries plus brèves en tant que durée et plus concentrées sur le côté éloquence (telles la plaidoirie de Portalis, avocat de l'épouse de Mirabeau, ou la péroraison de Desèze pour le roi Louis XVI). Les deux types de plaidoiries sont construits sur l'exploitation des figures de pensées, mais c'est surtout le deuxième type qui semble être surtout basé sur l'éloquence, car le réquisitoire des inculpés est très lourd. Graphiquement cela devrait avoir la représentation suivante:



Graph 4. A) Plaidoirie basée surtout sur les faits réels. B) Plaidoirie basée surtout sur l'imaginaire.

Afin de répondre à l'autre but de notre étude, nous allons entrer dans le vif du sujet, c'est-à-dire faire le tri, d'une certaine manière, des textes des plaidoiries pour faire émerger les similitudes et les différences, à savoir les interférences lexico-stylistiques, dans les différentes plaidoiries à travers les siècles. Ce regard nous permettra finalement de proposer des suggestions pour l'élaboration d'un logiciel pour l'apprentissage de l'art oratoire en français à l'intention des étudiants francophones en droit.

Nous avons analysé un corpus de 43 discours – plaidoiries, discours d'accusation, notes de plaidoiries, essais littéraires répertoriés dans le livre de Corato. Dix de ces discours sont des documents écrits qui n'ont pas été prononcés devant les tribunaux. Faute d'espace, nous allons présenter seulement 9 graphes-résumés des textes/discours les plus éloquents selon la structure suivante : *la description des faits, le choix des termes juridiques, les lexèmes (mots-clés) à titre d'isotopie, les figures de pensées et les philosophèmes/sentences.*

A. **Graphe-résumé** de la Harangue au roi Charles VI en faveur de la gloire du royaume de France et contre les dilapidations faites par les conseillers du roi [3, p.14-15], rédigée en 1405 par Jean Charlier de Gerson, théologien de la Sorbonne. Au nom de la Sorbonne des clercs il tente d'apaiser la guerre civile et de rendre à la monarchie ses lettres de noblesses, il s'insurge contre les abus de tout genre qui régnaient à cette époque

Termes juridiques

- Avocat, justice, juge, vie civile, chevalier, justicier, juger, roi

Lexèmes/isotopies

- Flatteur, mort, Dieu, roi, peuple, mensonge, justice, prêtre

Figures de pensée

- **Antithèse** : fausseté-vérité, vie-mort, luxe-vanité, vérité-mensonge, roi-sujet, grand-petit, ange-diable

Philosophèmes: *Et qui êtes –vous, je vous prie ? réponds vérité : tu es une pure créature sujette à toute angoisse et tribulation, à froid et à chaud, à douleur, à maladie et nécessité inévitable de mort... : quelque robe que tu aies, quelque or ou argent, ou pierre précieuse, ou pompeuse famille soit environ toi, quelle chose est ta chair qui tôt ou tard deviendra charogne et la proie du tombeau ?*

A. **Graphe- résumé** de la plaidoirie de Jean Portalis (1746-1807) avocat d'Aix-en-Provence, rédacteur du Code civil et du Concordat de 1801.

Type du procès: *procès civil de divorce*. Procès Mirabeau contre Portalis, avocat de l'épouse de Mirabeau, 1780, Plaidoirie en faveur de l'épouse de Mirabeau [3, p.169-170]. L'éloquence de Portalis s'est surtout construite sur des accusations très graves à l'adresse de Mirabeau, cette jonglerie de paroles avait mené à ce que le procès fut gagné par l'épouse de Mirabeau.

Termes juridiques

- Calomnie, diffamation, publique, réclamé, juridiquement, preuve, procès, magistrat, instance, décret, procédure, droits

Lexèmes/isotopies

- Opinion, faux, injuste, intime, époux, fils, opprobre, ignominie, séparation, mariage, famille, ruiné, humiliant ; funeste, malheur, folie, violence, menace, forcer, manquement, tyran, persécuteur, souffrir

Figures de pensée

- **Énumération** : il a été mauvais fils, mauvais époux, mauvais père, mauvais citoyen, sujet dangereux... ; **Métaphore** : mauvais fils : on l'a vu, par ses folles et basses dissipations, dévorer le patrimoine de son père, troubler son repos par des procès indignes, affliger et humilier sa vieillesse par le spectacle de ses travers, et attenter même à son honneur par des infâmes libelles.

Philosophèmes: *il a été mauvais fils, mauvais époux, mauvais père, mauvais citoyen, sujet dangereux... ; Quels droits peut donc avoir celui qui n'a jamais connu de devoirs, qui s'est joué de l'honneur, de la bonne foi, de la vertu, qui n'a respecté ni les liens de convention, ni ceux du sang ou de la nature ?*

B. Graphe résumé de la plaidoirie d'avocat afin de réhabiliter la mémoire de Jean Calas [3, p.83-103]. En 1762 Alexandre Jérôme Loyseau de Mauléon (1728-1771), avocat au parlement de Paris prononça cette plaidoirie dans le cadre du procès de Jean Calas. L'affaire Calas reste à jamais synonyme d'erreur judiciaire. Faits: le 15 octobre 1761 à Toulouse le fils du protestant Jean Calas se suicide. La rumeur se répandit que son père l'avait tué pour avoir prévenu qu'il se convertisse au catholicisme. Les preuves n'existaient pas, mais Jean Calas fut jugé et condamné à mort. Dès lors sa famille ne cessa les démarches afin de réhabiliter sa mémoire.

Termes juridiques

- Avocat, assassin, police, crime, ordonner, saisir, procès verbal, meurtre, procureur, inspection, cadavre, décret, témoin, suicide, magistrat, juge, juridiction, délibération, tribunal, crime, coupable, indice

Lexèmes/isotopies

- Estime, noblesse, protestantisme, réforme, dogme, domestique, pieux, vertus, idées noires, tristes projets, réputation, douleur, mort, religion, réputation, père, fils, Dieu, malheur, oui-dire, conversion, pasteur, innocence, supplice, déplorer, vérité, honneur, peuple, injustice, infortuné

Figures de pensée

- **Exclamation** : Quel spectacle ! Quel objet pour les yeux d'une mère ! **Métaphore** : peuple amoureux d'aventures ; Le voile tombera de vos yeux. Alors le glaive de la douleur déchirera jour et nuit vos entrailles ; Ô, jugement incroyable et terrible ! que pour l'honneur de ma patrie je voudrais pouvoir arracher des annales de notre siècle !

Philosophèmes: Que méditez-vous, ô mes juges ? Qu'allez-vous faire ? Êtes-vous des pères, des magistrats, des hommes ? Les excès d'un peuple fanatique préparaient-ils vos oracles ? Le voile tombera de vos yeux. Alors le glaive de la douleur déchirera jour et nuit vos entrailles. Ô, jugement incroyable et terrible ! que pour l'honneur de ma patrie je voudrais pouvoir arracher des annales de notre siècle ! Le fanatisme rend tout croyable, parce qu'en effet il rend tout possible.

C. Graphe-résumé du discours d'accusation, prononcé en 1793 par Robespierre (1758-1794), député d'Artois, député de Paris à la Convention, guillotiné en juillet 1794 [3, p.194-205] lors du procès de Louis XVI, qui comparait devant la Convention, constituée en tribunal.

Termes juridiques

- Sentence, procès, juger, litige, absous, innocent, détention, tribunal, crime, constitution, justice, peine de mort, avocat, condamner, flagrant délit, preuve

Lexèmes/isotopies

- Peuple, république, dénoncer, cœur, mépris, liberté, roi, despotisme, rétrograder, vérité, innocence, rebelle, empire, patriote, faiblesse, nation, constitution, salut, intrigue, raison, principe, cause, humanité, cruel, cruauté, détrôné, révolution, sacrifice, traître, dévouement, vengeance, puissance, punir, malheur, trésor, perfidie, disgrâce, guerre, civil

Figures de pensée

- **Métaphore** : Les peuples ne jugent pas comme les cours judiciaires ; ils ne rendent point de sentences, ils lancent la foudre ; ils ne condamnent pas les rois, ils les replongent dans le néant ; **Question rhétorique** : Quels autres effets peut produire ce système ? Que dis-je ? Que trouvez-vous là de grand ? Craignez-vous de blesser l'opinion du peuple ? Qu'importe au peuple le méprisable individu du dernier roi ? **Exclamation** : Ô crime, ô honte ! Et quelle carrière ouverte aux conspirateurs ! Le moyen de confondre les despotes, c'est de respecter leur complice !

Philosophèmes: Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. Les peuples ne jugent pas comme les cours judiciaires ; ils ne rendent point de sentences, ils lancent la foudre ; ils ne condamnent pas les rois, ils les replongent dans le néant. Je prononce à regret cette fatale vérité... mais Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive... Citoyens, la sensibilité qui sacrifie l'innocence au crime est une sensibilité cruelle ; la clémence qui compose avec la tyrannie est barbare.

D. Graphe-résumé de la Plaidoirie de l'avocat Pierre-Antoine Berryer (1790-1868), député à Marseille, élu à l'Académie Française, plaidoirie prononcée en 1833 [3, p.265-271] lors du procès de Chateaubriand (qui avait écrit et publié, malgré l'interdiction par le gouvernement, un Mémoire ayant pris le parti de la duchesse de

Berry, qui voulait faire revenir son fils, le dernier de la dynastie de Bourbon, au trône de France occupé par Louis-Philippe, duc d'Orléans). Le sujet-phare du plaidoyer est le droit à la liberté d'expression dans la presse.

Termes juridiques

- Défendre, plaider la cause, rendre justice, procès, poursuites, argument, ministère public, crime, droit, droit constitutionnel, procureur général, juré, jugement

Lexèmes/isotopies

- Dignité, écrit plein de génie, mot à mot, phrase à phrase, dignité, journaux, auteur du discours, tolérance, indépendance de la pensée, dynastie, liberté, calomnie, opinion, l'épée et la plume, valeur, prestige, presse, Europe, M. de Chateaubriand, Votre Majesté, conviction, bouleverser, principe, vertu, traître, tyrannique oppression, journaliste, liberté de la presse, discussion, écrivain, amour du pays, souveraineté nationale

Figures de pensée

- **Question rhétorique** : Ne le connaissaient-ils pas par tous les extraits qu'en avaient publié tous les journaux de la France ? Comment une simple relation de cette nature peut-elle constituer un délit ? Le droit qui nous régit aujourd'hui, quel est-il ? Quel est le rôle que la presse est appelée à jouer dans un pays où la loi de la majorité est souveraine ? N'est-ce pas ce noble roi qui a aboli le combat judiciaire ? **Métaphore** : « Laissez là votre plume ; allez en armes sur la place publique, où nous aurons des meurtriers pour vous répondre » ; le combat judiciaire.
- **Epithète** : opinion dangereuse, réunion imposante, accusation capitale, roi magnanime

Philosophèmes: M.de Chateaubriand ne devait pas être défendu ; et cependant que sa cause est belle, plaidée devant un jury français qui comprendra ce caractère que l'on accuse parce qu'on l'a méconnu, et qui rendra justice à des sentiments que l'on essaye de flétrir parce qu'on les redoute ! Votre fils est mon roi ! Il n'y a pas une de vos libertés, de vos prérogatives que vous ne deviez à la Restauration. Quel est le rôle que la presse est appelée à jouer dans un pays où la loi de la majorité est souveraine ? Et parce que cette révolution s'est opérée, il se trouve que M. de Chateaubriand n'a plus ni son esprit éclairé, ni son amour pour le bien public ; il faut qu'il renonce à ses croyances ; il faut qu'il cesse d'avoir confiance dans des principes et dans des opinions qui, pendant tant de siècles, ont fait la gloire de la France ! Vous êtes Français, vous êtes peuple, vous acquitterez Chateaubriand. Roi magnanime, c'est en votre demeure, c'est au milieu de ruines que j'aperçois d'ici, et que votre souvenir a consacrées, qu'on ose dire à l'écrivain : « Laissez là votre plume ; allez en armes sur la place publique, où nous aurons des meurtriers pour vous répondre ».

E. **Grappe-résumé** de la plaidoirie de Charles-Forbes-René, comte de Montalembert (1810-1870), pair de France à 20 ans, fervent défenseur du catholicisme sous la II-ème république et sous l'Empire. Le procès de l'école libre. En 1831, à 20 ans à peine, le comte de Montalembert ouvre avec l'abbé Lacordaire une école libre à Paris, ce qui contrevient à la loi qui avait confié le monopole de l'éducation à l'Université de Paris. Les inculpés ont payé une amende de 1000 francs. Plaidoyer de défense, d'une rare éloquence et retentissement dans la société. [3, p.288-298]. Le sujet – phare du plaidoyer est la revendication du droit à l'enseignement religieux, privé, autre que celui public.

Termes juridiques

- Droit, loi, juridiction, juge, plaider, jugement, liberté publique, droit de conscience, procureur général, réquisitoire, inviolabilité, ordonnance

Lexèmes/isotopies

- France, Université, religion, catholique, enfants, jeune, langage catholique, liberté de l'enseignement, liberté, conviction, étudiant, jeune homme, école, pensée, intelligence, monopole de l'Université, roi, Jésuite, église, Messieurs, despotisme, Danton, Convention, bureaucratie, culte, autorité morale, enfance, jeunesse

Figures de pensée

- **Litote** : Je sais que par moi-même je ne suis rien, je ne suis qu'un enfant, et je me sens si jeune, si inexpérimenté ; une vie d'homme c'est aujourd'hui surtout bien peu de choses ; **Antithèse** : question de vie ou de mort ; banc de l'école – banc des prévenus ; **Epithète** : brillante occasion ; passé cruel ; bruyante distinction ; publicité précoce ; douloureuses émotions ; effroyables dangers ; pacte solennel, religieux, irrévocable ; éclatante gloire ; glorieuse cause ; auguste mystère ; prix sublime ; **Question rhétorique** : Messieurs, y a-t-il un seul d'entre vous qui eut le courage de le condamner ?... Pourquoi faut-il que nous catholiques, soyons sans refuge et sans secours ? À tout cela que répond le pouvoir ? **Métaphore** : acheter un peu de science au prix de la foi ; **Ironie** : Vous croirez, avec Danton, à l'unité sociale et domestique de la république, proclamée par le bourreau et sanctionnée par la guillotine ; si notre foi doit mourir, souffrez au moins que nous lui choissions un tombeau, et que ce tombeau soit la liberté du monde ; usurper le langage de la tristesse

Philosophèmes: Mais, il y a encore dans le monde quelque chose qu'on appelle la foi ; elle n'est pas morte dans tous les cœurs : c'est à elle que j'ai donné de bonne heure mon cœur et ma vie. Vos lois nous proclament la majorité du peuple français, ah ! Pour Dieu ! Ôtez-nous ce vain titre, et rendez-nous à ce prix les libertés que nul n'a le droit de contester à la minorité la plus chétive ! Et si quelque chose prouve à quel point la notion de la vraie liberté s'est altérée de nos jours, c'est sans doute la honteuse patience avec laquelle on l'a supporté jusqu'à présent

F. Graphe-résumé du Plaidoyer contre la peine de mort prononcé en 1851 par Victor Hugo (1802-1885) lors du procès de Charles Hugo, journaliste, fils de Victor Hugo, qui se présenta devant les assises de la Seine pour avoir publié un article dans le journal *L'Événement*, où il raconta en détail l'horreur d'une exécution à mort [3, p.416-432].

Termes juridiques

- Juge, ministère public, lois, constitution, pouvoir législatif, assemblée nationale, code européen, jurés, procès, démocratie, parlement, chambre des députés, loi pénale

Lexèmes/isotopies

- Respectes aux lois, presse, France, Russie, guillotine, échafaud, rendre justice, liberté de pensée, fils, écrire, Louis XVI, Chateaubriand, Voltaire, Calas, Molière, Jean-Jacques Rousseau, critiquer la loi, L'Événement, peuple, agonie, principe, mœurs, société, vérité, juste, Béranger, idée démocratique, humain

Figures de pensée

- **Épithète** : déclamateur démagogue ; déchéance publique ; ancienne tradition ; inqualifiable procès ; **Personnification** : (à propos de la guillotine) elle s'indigne contre ces utopistes anarchiques. Elle exige qu'on lui rende des respects ! ...elle se porte partie civile... Elle a eu du sang, ce n'est pas assez... ; **Question rhétorique** : Quoi ! est-ce donc là que nous en sommes ? Offensaient-ils la justice de leur temps, la justice transitoire et faillible ? **Métaphore** : une loi funeste ; la loi humaine a cloué la loi divine ; **Énumération** : ...le fer rouge, le poing coupé, la torture et l'inquisition ; il se révolte, il se débat, il refuse de mourir ; Pâles, haletants, terrifiés, désespérés ;

Philosophèmes: La critique – oui, la révolte – non. Voilà le vrai sens ; le sens unique de ce mot, respect des lois. Cette loi devant laquelle la conscience humaine recule avec une anxiété chaque jour plus profonde, c'est la peine de mort. En présence des épouvantables faits que je viens de remettre sous vos yeux, vous diriez à la guillotine : Tu as raison ! et vous diriez à la pitié : Tu as tort !

G. Graphe-résumé de L'Essai «J'accuse», lettre au président de la République Émile Zola (1840-1902), qui lui valut aussi un procès. [3, p.450-456]. Le procès Dreyfus (1894-1898) entra à jamais dans l'histoire de la pensée judiciaire comme un procès contre l'antisémitisme, dans lequel l'armée joua un rôle néfaste, car plusieurs généraux furent impliqués dans l'histoire du «bordereau», fabriqué aussi par des militaires-intrigants ; suite à ces intrigues Dreyfus, officier juif, fut inculpé de trahison. Émile Zola s'implique publiquement dans la défense de Dreyfus, qui ne fut acquitté qu'en 1904.

Termes juridiques

- Calomnie, justice, conseil de guerre, crime, accusé, aveu, instruction, procès de famille, juge, ministère de guerre, tribunal militaire

Lexèmes/isotopies

- Vérité, France, devoir, Dreyfus, lettre, armée, coupable, papiers, bordereau, traître, guerre, commandant du Paty de Clam, machination, ennemi, nation, histoire, roman-feuilleton, pièce secrète, mensonge, défense nationale, convaincre, victime, écriture

Figures de pensée

- **Métaphore** : votre étoile est menacée de la plus honteuse, la plus ineffaçable des taches ; vous apparaissez rayonnant dans l'apothéose de cette fête patriotique ; la France a sur la joue cette souillure ; la nation s'incline ; le néant de cet acte d'accusation ; le coupable reste sur son rocher d'infamie dévoré par les remords ; **Épithète** : solennel triomphe ; Exposition universelle ; grand siècle ; crime social ; honnête homme ; effroyable erreur judiciaire ; paralysie générale ; **Antithèse** : examiner le bordereau d'un esprit superficiel – un examen raisonné ; enquête folle ; démence torturante ; imaginations monstreuseuses ; bordereau imbécile ; **Répétition** : Dreyfus connaît plusieurs langues, crime ; on n'a trouvé chez lui aucun papier compromettant, crime ; il est laborieux, il a le souci de tout savoir, crime ; il ne se trouble pas, crime ; il se trouble, crime ; J'accuse...

Philosophèmes: Quelle tache de boue sur votre nom – j'allais dire sur votre règne – que cette affaire Dreyfus ! Ah ! Le néant de cet acte d'accusation ! Oui, nous assistons à ce spectacle infâme, des hommes perdus de dettes et de crimes dont on proclame l'innocence, tandis qu'on frappe l'honneur même, un homme à la vie sans tache ! Je n'ai qu'une passion, celle de la lumière, au nom de l'humanité qui a tant souffert et qui a droit au bonheur

H. Graphe-résumé de la plaidoirie de Joseph Paul-Boncour (1873-1972), avocat, homme politique influent, ministre du travail, ministre de la guerre, ministre de la défense nationale, ministre d'État, ministre des affaires étrangères, lors du procès de l'assassin de Jaurès, en 1919. Jaurès fut assassiné le 31 juillet 1914 par Raoul Villain. L'assassin ne fut jugé qu'en 1919 après l'armistice, il fut acquitté et immédiatement relâché. [3, p.515-542].

Termes juridiques

- Cour, loi criminelle, juré, politique extérieure, politique intérieure, instruction, dossier, défense, crime, procureur général, réquisitoire, juger, meurtre, pénalité, assassin, ministère public, peine, victime, meurtrier

Lexèmes/ isotopies

- Villain, l'Humanité, France, paix, guerre, attentat de Sarajevo, Europe, Jaurès, victime, lettre anonyme, victoire, journal, parti, politique, calomnie, patriotisme, barre, Allemagne, traître, lecture des journaux, journaliste, haine, la pensée de Jaurès, atmosphère morale, réunion, physionomie, alliance, Clémenceau, sentiment national, République, Gambetta, démocratie, liberté, atteinte au droit, peuple, victoire, pouvoir, majorité, coalition, Alsace-Lorraine, socialiste, unité, histoire, révolution, guerre industrielle, grève générale, armée, officiers, mort, deuil

Figures de pensée

- **Épithète** : guerre universelle ; passions surexcitées ; loyauté personnelle ; vols courageux ; influence considérable ; danger national ; responsabilité morale ; physionomie fautive et abominable ; responsabilité morale très lourde ; **Métaphore** : des morts endormis dans la fraternité ; fils aîné de l'Encyclopédie ; découronner sa pensée ; désordre de son esprit ; **Question rhétorique** : Que lit-il ? Que voit-il ? Quelles influences subit-il ? Que fait-on à cette ligue ? Dans quelle mesure cet homme est sincère ? Pourquoi cet homme est-il devenu le point de convergence de toutes les attaques ? **Mise en relief** : guerres de magnificence..., guerre de défense..., guerre de propagande..., guerre d'hégémonie..., guerre de nationalité... ; Propagande de paix, organisation de la paix, politique extérieure de la paix... ; Leçon de justice, leçon de respect des convictions de chacun, leçon de respect de la vie humaine ; **Antithèse** : beauté tragique

Philosophèmes: **Où donc cet homme irait-il chercher les opinions qui l'inspirent, sinon dans les milieux qu'il fréquente et dans les journaux qu'il lit ? Voilà la calomnie ramassée dans la presse, voilà le premier des mobiles du crime. Et nous demandons dans la réconciliation à laquelle on nous convie, qu'on n'oublie pas tout de même – et je le dis sans colère, sans haine, sans même élever la voix – mais qu'on n'oublie pas tout de même que, sur le chemin que nous avons à parcourir, il y a d'un côté une victime et de l'autre un meurtrier.**

Conclusions

Sur le total du corpus analysé, 43 textes, 33 sont des plaidoiries qui ont connu le spectacle de l'orateur, tandis que 10 sont des textes écrits, jamais prononcés dans les tribunaux. On peut suivre l'évolution de la pensée judiciaire qui trouve son expression suprême dans la langue d'après l'enrichissement de la terminologie juridique, qui dès le début était lapidaire, et avec le temps devient de plus en plus élaborée. Il est à noter, quand même, que les termes *juger, justice, jugement* figurent dans tous les discours à partir du XV^e jusqu'au XX^e siècle. Des termes tels que *roi, miséricorde, lèse-majesté* disparaissent avec l'avancée des valeurs démocratiques. De nouveaux termes juridiques apparaissent: *loi, ministère public, procureur, juré, tribunal, cour, avocat, code, etc.*

Le choix du lexique sur lequel sont construites les isotopies des discours est différent suivant le type du procès. S'il s'agit d'une cause criminelle, on trouve *Tableaux horribles, repousser, assertions calomnieuses, funeste, séduction, ambition, atrocité, mort, empoisonnement* [Maître Nivelles, avocat, XVII^e siècle, Le procès de la Marquise de Brinvilliers, connue par l'horreur et l'atrocité de ses crimes, 3, p.65-77]. Dans les procès de divorce les lexèmes centraux seront *opinion, faux, injuste, intime, époux, fils, opprobre, ignominie, séparation, mariage, famille, ruiné, humiliant, funeste, malheur, folie, violence, menace, forcer, manquement, tyran, persécuteur, souffrir* [plaidoirie de Jean Portalis, 1780, procès de divorce Mirabeau contre Portalis, 3, p.169-170] ou *amour, aimer, époux, mœurs, domicile, famille, honnête, ami, cœur, répugnance, honneur, langage, oser, discussion, désir, répondre, parents, séduction, immoralité, maison, ardeur, Dieu, tromper, divorce, femme, libre, morale, séparation, infortune, respect, sacré* [plaidoirie de Mirabeau, 1780, procès de divorce Mirabeau contre Portalis, 3, pp.159-168]. Dans les procès visant la liberté d'expression le choix du lexique est respectif : *Dignité, écrit plein de génie, mot à mot, phrase à phrase, dignité, journaux, auteur du discours, tolérance, indépendance de la pensée, dynastie, liberté, calomnie, opinion, l'épée et la plume, valeur, prestige, presse, Europe, M.de Chateaubriand, Votre Majesté, conviction, bouleverser, principe, vertu, traître, tyrannique oppression, journaliste, liberté de la presse, discussion, écrivain, amour du pays, souveraineté*

nationale [Pierre Antoine Berryer, Le procès de Chateaubriand, 3, p.265-271]. De nombreuses plaidoiries ont eu une connotation politique profonde, telles les discours d'accusation et de défense contre et pour Louis XVI, Marie-Antoinette, les plaidoiries dans les procès décorations (1898), l'assassinat de Jaurès (1919). Dans tous ces cas le choix du lexique portera sur une terminologie socio-politique: *république, révolution, parti politique, morale, nation, France, honneur, gloire* etc.

Les termes juridiques utilisés par les orateurs ont évolué au fil du temps. Les termes spécifiques au domaine référentiel la Jurisprudence ont suivi la logique de la *semiosis* – « *apparition du concept, comme résultat de la pensée qui reflète en lignes générales les phénomènes et les objets de la réalité par le prisme de la désignation de leurs caractéristiques et des rapports qui les lient* ». [7, p.13]. Ainsi, le terme *procureur* est beaucoup plus tardif que le terme *accusateur*, le terme *harangue* est obsolète par rapport au terme *pétition*, le terme *bourreau* n'existe plus dans la jurisprudence actuelle, même si la guillotine a été abolie en France en 1984.

Du côté de l'éloquence, c'est-à-dire du **choix des figures de pensées**, celles-ci, surtout dans les plaidoiries du XV-e – XVI-e siècles, se basaient sur les figures de pensées fondées sur des métaphores, des hyperboles (pour glorifier le roi et obtenir la grâce) : *Pour moi, mon souverain seigneur, nul doute ne fais-je que vous avez deux pouvoirs comme roi et empereur, l'un de justice et l'autre de miséricorde* [Juvénal des Ursins, plaidoyer en faveur du duc Jean d'Alençon, 3, p.26] ; *Donc, Sire, si jusqu'ici, reconnaissant Votre Majesté toute juste, toute équitable, toute généreuse...* [Pelisson, premier discours au roi en faveur de Fouquet, 3, p.33]. Avec l'avancée dans le temps, les plaidoiries des avocats deviennent plus argumentées, l'exposé des faits réels occupe une place plus importante dans les plaidoiries, il reste peu de place aux figures de pensées métaphoriques ; en revanche apparaissent les figures de la syntaxe affective – les questions rhétoriques et les exclamations, car elles permettent aux avocats ou aux accusateurs publics d'utiliser les inflexions de la voix pour convaincre les jurés, les députés ou les tribunaux, en fonction de l'ampleur du procès : *Quel spectacle ! Quel objet pour les yeux d'une mère ! Ô jugement incroyable et terrible !* [Loiseau de Mauléon, plaidoirie pour la réhabilitation de Jean Calas, 3, p.98] ; *Quoi ! Le droit de se justifier, comme le droit de se défendre, ne serait donc plus qu'une grâce ? N'est-ce pas un devoir de citoyen de défendre l'État, de sa pensée comme de son sang ?* [Dupaty, Mémoire justificatif pour trois hommes condamnés à la roue, 3, p.133]. D'une certaine manière nous pouvons même affirmer que les plaidoiries des avocats sont dans la majeure partie des textes esthétiques, et un texte esthétique nécessite un travail spécial : „*L'utilisation esthétique du langage mérite une attention aux différents niveaux: un texte esthétique implique un travail spécial, c'est-à-dire il nécessite une manipulation spécifique de l'expression... toute la démarche, même si elle est concentrée sur les codes, produit souvent un nouveau type de conscience du monde, dans la mesure où le travail esthétique poursuit le but d'être analysé en détail par le destinataire, l'émetteur du texte esthétique doit focaliser son attention sur les réactions possibles du destinataire.*” [8, p.282].

En fait, Eco nous persuade que le texte esthétique, et donc une plaidoirie éloquente, peut contenir une bonne dose de manipulation, ce qui apparaît dans notre graphe comme «imaginaire-manipulation ou mensonge».

Bien sûr, dans les procès où la défense fut assurée par des écrivains, l'éloquence retourne vers les figures de pensées, car l'expérience de la plume influença inévitablement la richesse du discours: *C'est parce qu'on veut faire disparaître de l'auguste et lumineux sanctuaire de la justice cette figure sinistre qui suffit pour remplir d'horreur et d'ombre, le bourreau !...* [Le plaidoyer de Victor Hugo, 3, p.419] ; *Comment, une loi serait funeste, elle donnerait à la foule des spectacles immoraux, dangereux, dégradants, féroces, à de certains jours elle aurait des effets horribles...* [Le plaidoyer de Victor Hugo, 3, p.418] ; *En me frappant, vous ne feriez que me grandir. Qui souffre pour la vérité et la justice devient auguste et sacré...Ce qui ne m'empêche pas d'être très fier que mon père soit de Venise, la cité resplendissante dont la gloire ancienne chante dans toutes nos mémoires...Dès lors, ce syndicat s'est mis à entasser les crimes, achetant les consciences, jetant la France dans une agitation meurtrière, décidé à la vendre à l'ennemi, à embraser l'Europe d'une guerre générale...* [La déclaration d'Emile Zola à son procès, 3, p.438-439].

Les philosophèmes qu'on peut dégager des discours analysés sont aussi très pertinents, surtout fameux à titre de citations célèbres ; ils peuvent être classifiés en **philosophèmes atemporels** et **philosophèmes contextuels**. Les philosophèmes atemporels peuvent être utilisés en dehors de tout contexte judiciaire, car ce sont des phrases toutes faites qui caractérisent une situation frôlant l'universalité du phénomène judiciaire, que ce soit un procès civil ou pénal: *Les peuples ne jugent pas comme les cours judiciaires ; ils ne rendent point de sentences, ils lancent la foudre* [Robespierre, Discours sur le jugement de Louis XVI, 3, p.195] ; *Que*

méditez-vous, ô, mes juges ? Qu'allez-vous faire ? Êtes-vous des pères, des magistrats, des hommes ? [Plaidoyer de Mauléon, 3, p.94]; *Je dénonce à la conscience des honnêtes gens cette pression des pouvoirs publics sur la justice du pays. Ce sont là des mœurs politiques abominables qui déshonorent une nation libre.* [Zola, Déclaration à son procès, 3, p.437]. Les philosophèmes contextuels sont aussi célèbres, mais ils contiennent des éléments qui concrétisent la situation judiciaire, car des noms propres (personnes ou autres références) y sont utilisés: *Vous êtes Français, vous êtes peuple, vous acquitterez Chateaubriand !* [Plaidoirie de Berryer, 3, p. 270] ; *Napoléon fut despote en signant son décret, je fus un bon citoyen en ouvrant mon école.* [Discours de l'abbé Lacordaire, 3, p.300]; *Oh ! Montesquieu, que dirait ta grande âme, si pour ton malheur rappelé à la vie, tu voyais poursuivre pour outrage à la morale publique Baudelaire et les Fleurs du Mal, toi qui as écrit le Temple de Gnide et les Lettres persanes...* [Plaidoirie d'Est-Ange, 3, p.379].

Il nous reste à statuer sur l'impact que le pouvoir judiciaire de la langue, à partir de l'exemple des plaidoiries et des discours accusateurs, a exercé sur la société française au plan historique. **Premier impact**, d'obédience individuelle: tous ces discours ont directement influencé les destins des accusés, certains d'entre eux ayant été acquittés, certains condamnés. **Deuxième impact**, d'obédience historique: les procès que nous avons analysés sont tous emblématiques et ils ont marqué non seulement l'histoire de la pensée judiciaire, mais aussi l'histoire du pays – la France.

Pour revenir à la sémiotique du discours juridique, mentionnons que chacun de ces grands procès constitue un **macrosigne**, avec une carcasse sémiotique complexe, loin d'être réduite à la seule structure de la plaidoirie, mais notre corpus est bien précis et nous nous y limitons. Cette affirmation est possible grâce à la distance dans le temps et au regard critique que nous pouvons jeter aujourd'hui sur l'évolution des sociétés modernes. Plus que cela, **le symbolisme** de ces procès et de ces plaidoiries est d'une évidence saillante : le procès de Jean Calas – synonyme de l'erreur judiciaire -, et le Traité sur la Tolérance de Voltaire – une œuvre de référence même pour les discours à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe; les plaidoiries des avocats Marie-Antoine-Jules Sénard (1857) et Ernest Pinard (1858) en faveur du roman de Flaubert *Madame Bovary* et en faveur des *Fleurs du mal* de Baudelaire, sont une preuve à jamais qu'on ne peut pas juger les écrivains et leurs œuvres; l'essai «J'accuse» de Zola est une leçon historique de l'implication d'un homme de lettres dans une affaire militaire, où la plume remporta la victoire sur la corruption des militaires. **Troisième impact**, découlant du symbolisme des textes analysés, c'est que les grands procès et les grandes plaidoiries ont **une portée moralisatrice, d'envergure universelle**, car les grands procès et les grandes plaidoiries de la France peuvent servir d'exemple pour les démocraties émergentes, qui n'ont pas connu d'épanouissement en matière de jurisprudence (tel est le cas de la République de Moldavie). Une riche histoire de la pensée judiciaire, exprimée exclusivement par le biais de la langue, constitue un véritable patrimoine de toute nation.

Une conclusion très pragmatique s'impose, les analyses effectuées peuvent servir à l'élaboration d'un outil informatisé utilisé lors de l'enseignement de l'éloquence aux futurs juristes (procureurs et avocats), une éloquence enseignée aussi bien à partir du modèle de la langue française que de celui de la langue roumaine.

References:

1. GUȚU, A. *Confusio identitarum*. Chișinău: Sirius, 2011, 170 p.
2. HUISMAN, D., VERGES, A. *Histoires des philosophes, illustrée par des textes*. Paris: Nathan, 2010, 432 p. ISBN: 978-2-09-188215-4
3. *Grandes plaidoiries et grands procès du XV-e au XX-esiècle*. Sous la direction de NICOLAS CORATO. Prat éditions, Barcelone, Espagne, 2011, 557 p. ISBN: 978-2-8095-0302-9
4. TIERCELIN C. La sémiotique philosophique de Charles Senders Peirce. In: *Questions de sémiotique*, Sous la direction de Anne Hénault. Paris: PUF, 2002, 758 p. ISBN: 978-2-13-052463-2
5. KLINKENBERG J.-M. *Précis de sémiotique générale*. Paris: De Boeck Université, 1996. 490 p. ISBN: 2-02-036703-3
6. GUȚU A. *Écrits traductologiques*. Chișinău: Sirius, 2012, 138 p. ISBN: 978-9975-920-72-8

Date despre autor:

Ana GUȚU, doctor, profesor universitar, Universitatea de Stat din Moldova; Director al Institutului Superior de Studii Franceze, Chișinău.

E-mail: gutu.annette@gmail.com www.anagutu.net

ORCID: 0000-0002-1965-136X

Prezentat la 22.10.2019